



*Fin 2004, près de 1 520 000 personnes bénéficiaient d'une prise en charge au titre de l'aide sociale départementale traditionnelle : 1 023 000 au titre de l'aide aux personnes âgées, 227 000 de l'aide aux personnes handicapées et 269 000 de l'aide sociale à l'enfance. À ces bénéficiaires s'ajoutent désormais 1 084 000 allocataires du RMI, suite au transfert aux départements du versement de l'allocation au 1<sup>er</sup> janvier 2004.*

*L'aide sociale destinée aux personnes âgées dépasse désormais le million de bénéficiaires, en raison de la mise en œuvre depuis 2002 de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), qui concernait 858 000 personnes fin 2004. À cette date, 877 000 personnes âgées étaient au total prises en charge par les départements au titre de la dépendance (par le biais de l'Apa, de l'ancienne Prestation spécifique dépendance et de l'Allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus).*

*Le nombre de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale augmente également de manière significative (+5 %). Près d'une aide sur deux (107 000) est allouée sous la forme d'une Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).*

*Concernant l'aide sociale à l'enfance, l'écart entre les actions éducatives (132 000) et les mesures de placement (137 000) se resserre légèrement, les premières augmentant un peu plus que les secondes. Le nombre de mesures judiciaires de placement s'accroît (85 000), de même que celui des mesures administratives (29 800 soit +4 % par rapport à 2003), mais les placements directs par le juge sont moins fréquents.*

## Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2004

L'aide sociale, qui relève depuis les lois de décentralisation de 1984 de la compétence des conseils généraux<sup>1</sup>, comprend des prestations et services destinés aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire face à un état de besoin qui peut être lié au handicap, à la vieillesse ou à des difficultés sociales. Elle s'exerce dans trois domaines principaux : l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance (encadré 1). La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du Revenu minimum d'insertion (RMI) et création du Revenu minimum d'activité (RMA) a élargi les compétences des départements au versement du RMI aux allocataires, en plus de la responsabilité qu'ils exerçaient déjà en matière d'insertion.

La décentralisation du RMI a entraîné une nouvelle configuration des dispositifs départementaux et locaux d'insertion (réorganisation des commissions locales d'insertion, des conseils départementaux d'insertion et des plans locaux d'insertion). Cependant, à la fin 2004, la mise en œuvre de ce dispositif, de même que son suivi statistique, n'étaient pas encore définitifs, concernant l'organisation relative à l'insertion<sup>2</sup>.

Les résultats présentés ici pour l'année 2004 comprennent donc un volet concernant les bénéficiaires d'une aide sociale départementale, en France métropolitaine à partir de l'enquête menée par la Drees auprès des conseils généraux (encadré 2), et un complément statistique pour le suivi des allocataires du RMI établi à partir des données de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)<sup>3</sup>.

## **Plus de 2 600 000 « bénéficiaires » de l'aide sociale au 31 décembre 2004, dont plus de 1 million d'allocataires du RMI**

Le nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à l'enfance, ajouté au nombre d'allocataires du RMI, s'élève au 31 décembre 2004 à 2 600 000

(tableau 1). En effet, depuis le transfert de ce dispositif aux départements au 1<sup>er</sup> janvier 2004, celui-ci est intégralement piloté et financé par les conseils généraux, lesquels sont désormais seuls responsables de l'attribution de l'allocation, de son versement et de la mise en œuvre de la politique d'insertion associée au dispositif. Ainsi, fin 2004, 1 080 000 allocataires du RMI ont été effectivement pris en charge par les départements en France métropolitaine<sup>4</sup>.

### **E•1**

#### **Les diverses prestations et aides versées au titre de l'aide sociale**

*L'aide sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées a pour objet de prendre en charge, pour les personnes qui en ont besoin, une part des frais liés à un placement dans un établissement médico-social ou sanitaire (soins de longue durée), un accueil chez des particuliers ou une aide à domicile. Les départements mettent en œuvre plusieurs types de prestations : l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et la Prestation spécifique dépendance (PSD) – exclusivement pour les personnes âgées –, l'Aide sociale à l'hébergement (ASH) dans le cadre d'un accueil en établissement, l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et l'aide ménagère départementale<sup>1</sup> – pour les personnes âgées et handicapées.*

*S'agissant de l'Aide sociale à l'enfance (Ase), les départements ont recours à trois principales prestations : les aides à domicile, les mesures de milieu ouvert et les mesures de placement. De plus, ils versent des aides financières sous forme d'allocations mensuelles ou de secours<sup>2</sup>.*

*Ces prestations, en application du Code de l'Action sociale et des Familles, sont accordées à toute personne résidant en France et remplissant les conditions légales d'attribution spécifiques à chacune d'entre elles.*

*Outre des conditions d'âge, l'attribution de la PSD et de l'ACTP<sup>3</sup> est subordonnée à la reconnaissance d'un degré de perte d'autonomie pour la première et à la justification d'un taux d'incapacité permanent pour la seconde. En revanche, les prestations de l'aide sociale à l'enfance sont accordées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent. Ces prestations ont, de plus, en commun d'être soumises à des conditions de ressources dont le montant du plafond est fixé par décret. C'est également le cas des aides ménagères ou des aides au placement chez des particuliers ou dans un établissement pour les personnes âgées de plus de 65 ans<sup>4</sup> et les personnes handicapées.*

*L'Apa, créée par la loi du 20 juillet 2001 et modifiée par la loi du 31 mars 2003, a pour caractéristique principale de ne pas être soumise à condition de ressources<sup>5</sup> (encadré 4). Cette prestation est attribuée sous conditions de résidence (stable et régulière), d'âge (60 ans ou plus) et de perte d'autonomie évaluée à partir de la grille nationale Aggir<sup>6</sup>. L'Apa a été mise en œuvre pour renforcer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et s'adresse aux personnes classées en Gir 1 à 3, ainsi qu'aux personnes moyennement dépendantes de Gir 4 qui étaient auparavant essentiellement prises en charge par l'aide ménagère des caisses de retraite. Les personnes âgées sont ainsi plus nombreuses à pouvoir bénéficier de l'Apa que de la PSD.*

*Quinze ans après la création du Revenu minimum d'insertion (RMI), la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu minimum d'insertion et créant un Revenu minimum d'activité (RMA) a transféré l'intégralité de la mise en œuvre du RMI aux départements, modifiant l'organisation générale du dispositif existant depuis 1988.*

1 - Les aides ménagères permettent aux personnes âgées ou handicapées dont l'état de santé ou l'état physique nécessite une aide matérielle pour accomplir les travaux domestiques de première nécessité de rester à leur domicile. Les départements interviennent au titre de l'aide sociale et participent à la prise en charge financière de services en nature proposés pour les tâches quotidiennes d'entretien, les soins d'hygiène, les courses, le portage de repas, les démarches simples et courantes que la personne ne peut accomplir elle-même.

2 - Les résultats présentés ici ne concernent que les mesures de placement et les mesures d'aide éducative à l'exception des aides financières. En effet, il est difficile de déterminer de façon précise le nombre de bénéficiaires des allocations financières dans la mesure où les départements ont adopté des modes de dénombrement différents à savoir un comptage par famille ou par nombre de mineurs dans chaque famille.

3 - Les personnes doivent être âgées de plus de 16 ans et justifier d'un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 % reconnu par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel – Cotorep.

4 - Ou de plus de soixante ans si elles sont reconnues inaptes au travail.

5 - En revanche, les ressources sont prises en compte pour le calcul de la participation du bénéficiaire et agissent ainsi sur le montant de l'Apa pris en charge par le département.

6 - La grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie : du Gir 1 pour les personnes les plus dépendantes au Gir 6 pour les personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

### **E•2**

#### **L'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale**

*L'article 25 de la loi du 7 janvier 1983 fait obligation aux collectivités locales d'élaborer et de transmettre à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. Chaque année, la Drees envoie donc aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur les bénéficiaires et les dépenses relevant de leurs compétences.*

*Tous les résultats présentés dans cette étude concernent la France métropolitaine au 31 décembre 2004. Ils reposent sur les réponses de 80 départements pour les volets sur les personnes âgées et handicapées et de 79 départements pour le volet sur l'aide sociale à l'enfance. Les informations concernant les départements n'ayant pas encore répondu ou non renseignées par les départements ont été estimées. En règle générale, ces estimations ont été faites en appliquant par variable à chaque département non-répondant son taux d'évolution annuel moyen, de 1995 à 2003. Néanmoins, pour certaines variables, cette méthode d'estimation s'est révélée insatisfaisante. Dans le cas de l'estimation du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère pour les personnes âgées ou de la PSD par exemple, la tendance constatée entre 2003 et 2004 sur les départements répondants a été appliquée aux non-répondants, département par département.*

*Concernant certaines données sur l'Apa, l'estimation présentée est issue de deux sources complémentaires de la Drees : d'une part l'enquête annuelle sur l'aide sociale et d'autre part l'enquête Apa trimestrielle, utilisée ici pour compléter les non-réponses.*

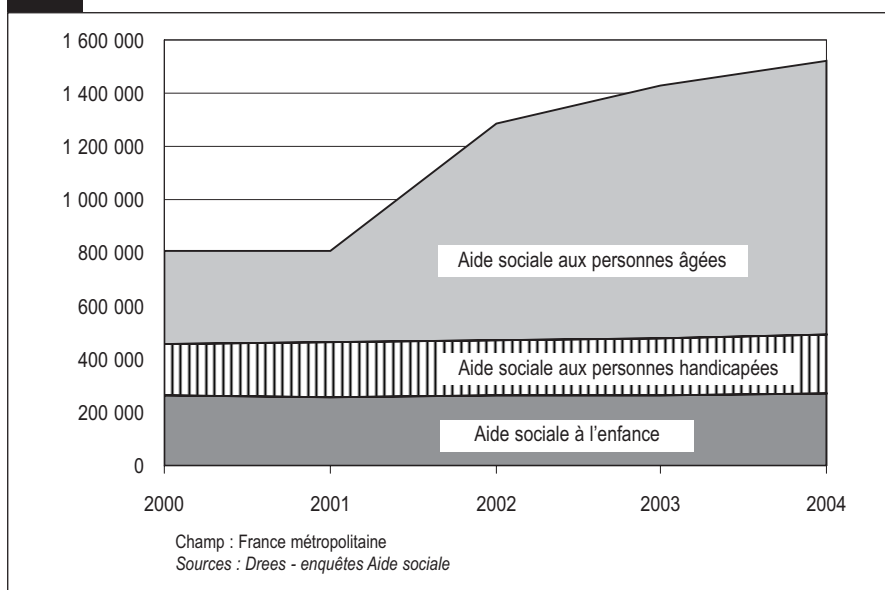
*Le nombre d'allocataires du RMI provient des sources de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), il s'entend tous régimes confondus. Les données sur le nombre de bénéficiaires seront complétées à terme par des informations supplémentaires sur les contrats d'insertion.*

3. Il faut signaler que l'enquête de la Drees comptabilise des mesures d'aide et non des individus : pour l'aide sociale traditionnelle, une même personne pouvant être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs aides. Pour le RMI, seuls les allocataires sont dénombrés, l'ensemble des personnes couvertes par le RMI (ayants droit) étant de l'ordre du double.

4. « Prestations légales – Logement – RMI », Résultats au 31 décembre 2004, Cnaf.

Hors RMI, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale approche 1 520 000 au 31 décembre 2004, après 1 430 000 à la fin 2003. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance varie peu, avec une progression de 2 %. En revanche, l'aide sociale aux personnes âgées et celle en faveur des personnes handicapées voient leurs bénéficiaires augmenter de façon plus significative, avec une hausse respective de 7 % et de 5 %. Ils connaissent toutefois une hausse plus modérée qu'en 2002 et 2003, la montée en charge de l'Apa ayant eu lieu en grande partie les deux années précédentes (graphique 1).

La structure de l'aide sociale départementale s'est donc trouvée fortement modifiée en 2004. Les allocataires du RMI constituent désormais

**G** •01 évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (hors RMI)

**T** •01 bénéficiaires de l'aide sociale effectifs au 31 décembre

	2000	2001	2002	2003	2004 (e)	Taux de croissance	
						2000-2004	2003-2004
<b>AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES</b>	347 547	349 037	818 660	944 899	1 022 639	194,2 %	8,2 %
• Aides aux personnes âgées à domicile	156 875	153 875	387 438	475 780	535 331	241,2 %	12,5 %
Aides ménagères	59 813	57 236	46 019	36 544	33 298	-44,3 %	-8,9 %
Allocation personnalisée d'autonomie			296 134	414 489	485 001		17,0 %
Prestation spécifique dépendance	63 289	74 146	26 083	6 194	144	-99,8 %	-97,7 %
Allocation compensatrice pour tierce personne des 60 ans ou plus (*)	33 773	22 493	19 202	18 553	16 888	-50,0 %	-9,0 %
• Aides aux personnes âgées en établissement	190 672	195 162	431 222	469 119	487 308	155,6 %	3,9 %
Accueil en établissement au titre de l'ASH	117 261	116 773	112 856	112 363	111 441	-5,0 %	-0,8 %
Accueil chez des particuliers	939	1 011	975	1 059	986	5,0 %	-6,9 %
Allocation personnalisée d'autonomie			304 177	350 212	373 095		6,5 %
Prestation spécifique dépendance	63 056	72 543	11 011	3 395	31	-100,0 %	-99,1 %
Allocation compensatrice pour tierce personne des 60 ans ou plus (*)	9 416	4 835	2 203	2 090	1 755	-81,4 %	-16,0 %
<b>Total Allocation personnalisée d'autonomie</b>			<b>600 311</b>	<b>764 701</b>	<b>858 096</b>		<b>12,2 %</b>
<b>Total Prestation spécifique dépendance</b>	<b>126 345</b>	<b>146 689</b>	<b>37 094</b>	<b>9 589</b>	<b>175</b>	<b>-99,9 %</b>	<b>-98,2 %</b>
<b>Total Allocation compensatrice pour tierce personne des 60 ans ou plus</b>	<b>43 189</b>	<b>27 328</b>	<b>21 405</b>	<b>20 643</b>	<b>18 643</b>	<b>-56,8 %</b>	<b>-9,7 %</b>
<b>AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b>	194 557	201 472	208 699	216 549	226 963	16,7 %	4,8 %
• Aides aux personnes handicapées à domicile	90 345	95 224	96 358	98 591	103 637	14,7 %	5,1 %
Aides ménagères et auxiliaires de vie	12 979	13 125	13 509	14 590	15 268	17,6 %	4,6 %
Allocation compensatrice pour tierce personne des moins de 60 ans (*)	77 366	82 099	82 849	84 001	88 369	14,2 %	5,2 %
• Aides aux personnes handicapées en établissement	104 212	106 248	112 341	117 958	123 326	18,3 %	4,6 %
Accueil en établissement	77 945	79 013	81 339	84 153	87 721	12,5 %	4,2 %
Accueil chez des particuliers	3 307	3 442	3 458	3 688	4 093	23,8 %	11,0 %
Accueil de jour	8 522	9 563	10 575	11 668	12 979	52,3 %	11,2 %
Allocation compensatrice pour tierce personne des moins de 60 ans (*)	14 438	14 230	16 969	18 449	18 533	28,4 %	0,5 %
<b>Total Allocation compensatrice pour tierce personne des moins de 60 ans</b>	<b>91 804</b>	<b>96 329</b>	<b>99 818</b>	<b>102 450</b>	<b>106 902</b>	<b>16,4 %</b>	<b>4,3 %</b>
<b>AIDE SOCIALE À L'ENFANCE</b>	262 353	259 658	261 881	262 697	268 422	2,3 %	2,2 %
• Enfants accueillis à l'Ase	136 012	134 486	134 400	134 858	136 708	0,5 %	1,4 %
Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	110 935	110 829	111 164	112 403	114 880	3,6 %	2,2 %
Placements directs par un juge	25 077	23 657	23 236	22 455	21 828	-13,0 %	-2,8 %
• Actions éducatives (AEMO et AED)	126 341	125 172	127 481	127 839	131 714	4,3 %	3,0 %
Actions éducatives à domicile (AED)	31 463	31 640	34 161	34 156	35 356	12,4 %	3,5 %
Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	94 878	93 532	93 319	93 683	96 358	1,6 %	2,9 %
<b>REVENU MINIMUM D'INSERTION (**)</b>	<b>965 180</b>	<b>938 459</b>	<b>950 693</b>	<b>998 645</b>	<b>1 083 880</b>	<b>12,3 %</b>	<b>8,5 %</b>

(\*) Droits ouverts.

(\*\*) Il s'agit du nombre d'allocataires du RMI, ceux-ci sont pris en charge par l'État jusqu'en 2003, puis par les conseils généraux à partir de 2004.

(e) Estimations

Champ : France métropolitaine

Sources : Drees - enquêtes Aide sociale, Cnaf, CCMSA

42 % des personnes bénéficiaires d'une aide sociale des départements fin 2004. L'aide aux personnes âgées concerne 39 % d'entre eux, l'aide sociale à l'enfance 10 % et l'aide sociale aux personnes handicapées 9 % (graphique 2).

**Plus de 1 million de personnes âgées aidées en établissement ou à domicile**

Depuis la mise en œuvre de l'Apa en 2002, le panorama des aides départemen-

tales en faveur des personnes âgées a été profondément modifié. Le nombre de bénéficiaires de l'Apa était estimé pour la France métropolitaine, au 31 décembre 2004, à 858 000 soit une hausse de 12 % en un an<sup>5</sup>. Ces allocataires représentent à eux seuls plus des quatre cinquièmes de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées (graphique 3). À l'inverse, la Prestation spécifique dépendance (PSD), qui avait vocation à disparaître avec la mise en œuvre de l'Apa, n'a pratiquement plus de bénéficiaires (175 à la fin 2004).

Par ailleurs, on ne comptabilise plus que 19 000 bénéficiaires de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) allant à des personnes âgées de 60 ans ou plus contre 21 000 en 2003. Les bénéficiaires de cette prestation, créée par la loi du 30 juin 1975 sur le handicap, ont pu en conserver le bénéfice après l'instauration de la PSD et de l'Apa.

On estime donc au total à 877 000 le nombre de personnes âgées bénéficiaires à la fin 2004 d'une prise en charge versée par les départements au titre de la dépendance dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées (Apa, ACTP et PSD). L'Apa est versée à 98 % d'entre eux et l'ACTP à 2 % (tableau 2).

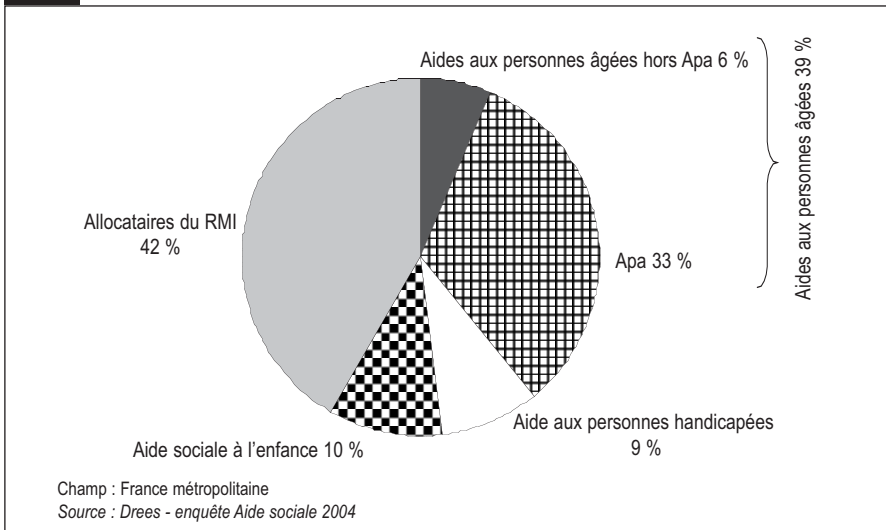
Outre ces données de cadrage, l'enquête « aide sociale » permet de donner des éclairages sur deux modalités spécifiques liées à l'Apa : le nombre de bénéficiaires d'une allocation différentielle destinée à garantir les droits acquis et l'exercice des droits à recours (encadré 3).

**• 488 000 personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale sont accueillies en établissement ou par des particuliers**

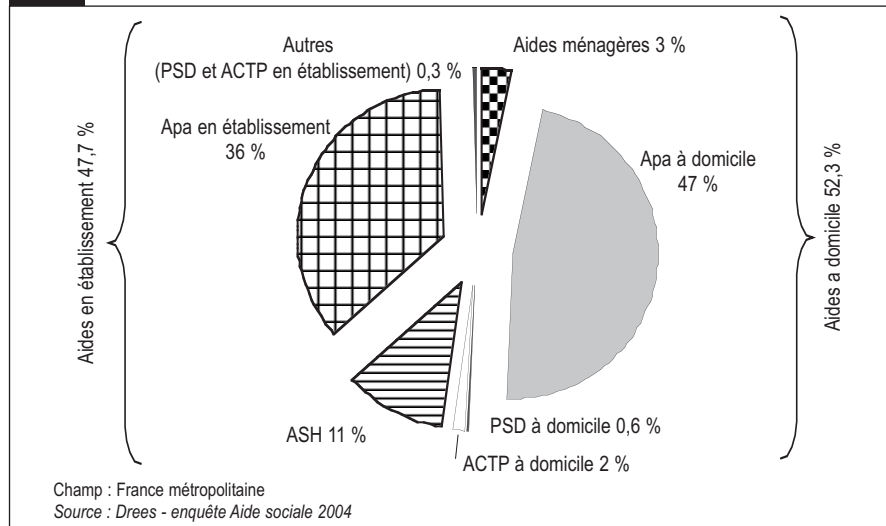
Les personnes âgées, lorsqu'elles ne peuvent rester à leur domicile, peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'aide sociale au titre du placement chez des particuliers (placement familial) ou de l'hébergement dans un établissement public ou privé du secteur médico-

5. Résultats provisoires des bénéficiaires de l'Apa, enquête trimestrielle, in WEBER A., « L'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2004 », *Études et Résultats*, n° 388, avril 2005, Drees.

**G • 02 les bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31 décembre 2004**



**4 G • 03 répartition des aides sociales aux personnes âgées à domicile et en établissement au 31 décembre 2004**



**T • 02 bénéficiaires d'une prise en charge au titre de la dépendance**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (e)
APA						600 300	768 000	858 000
ACTP 60 ans ou plus	175 000	104 700	62 700	43 200	27 300	21 400	21 000	19 000
PSD	23 000	86 000	107 000	125 300	146 700	37 100	8 000	~
<b>Ensemble</b>	<b>198 000</b>	<b>190 700</b>	<b>169 700</b>	<b>168 500</b>	<b>174 000</b>	<b>658 800</b>	<b>797 000</b>	<b>877 000</b>

(e) : estimations  
~donnée négligeable  
Champ : France métropolitaine (en droits ouverts)  
Source : Drees - enquêtes Aide sociale

social ou sanitaire (soins de longue durée). Cette aide peut servir à acquitter tout ou partie du tarif dépendance de l'établissement – avec l'Apa, la PSD ou l'ACTP – ou plus globalement tout ou partie des frais de séjour grâce au versement d'une aide à l'hébergement (ASH). Parmi ces personnes bénéficiant d'une aide à l'accueil, 50 % ont 85 ans ou plus et moins de 10 % ont moins de 70 ans<sup>6</sup>.

L'Apa est versée à 373 000 personnes de 60 ans ou plus résidant en établissement, soit 43 % des bénéficiaires de cette prestation. Elle les aide à acquitter le tarif dépendance qui varie selon le degré d'autonomie de la personne. Elle est versée par le conseil général soit directement au bénéficiaire, soit aux établissements sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance et dans ce cas, l'établissement déduit des factures de ses résidents, bénéficiaires de l'Apa, la somme qui leur est accordée à ce titre par le conseil général. Fin 2004, du fait de la prédominance de l'Apa, on ne compte plus que 1 800 bénéficiaires de l'ACTP en établissement, soit une diminution de 16 % par rapport à 2003.

Par ailleurs, fin 2004, 111 000 personnes âgées bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) au titre d'un hébergement en établissement, chiffre en diminution de 1 % par rapport à 2003. L'ASH connaît sur longue période une tendance à la diminution, de plus de 15 % au cours des dix dernières années, en raison de l'élévation du niveau de vie global des personnes âgées. Parmi ces personnes âgées bénéficiaires de l'ASH, 86 000 bénéficient d'une prise en charge complète (hébergement et restauration) en maison de retraite, hospice ou logement foyer, 22 000 sont accueillies en unité de soins de longue durée et 3 000 bénéficient d'une prise en charge de leurs loyers et charges locatives en logement foyer (graphique 4).

Enfin, en 2004, 1 000 personnes âgées prises en charge par l'aide sociale étaient placées chez des particuliers, à titre onéreux et régulier, chiffre sensiblement équivalent à celui de l'année 2003. Dans ce cas, le département verse une allocation de placement familial au particulier ou à la famille agréée qui accueille la personne âgée.

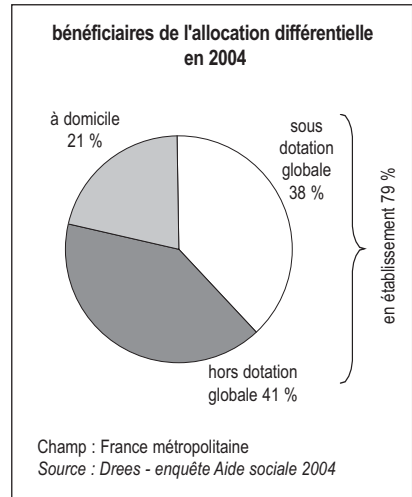
**E•3**

**Éclairage sur deux modalités particulières de l'Apa**

**79 % des bénéficiaires de l'allocation différentielle sont hébergés en établissement  
4,5 fois plus de recours amiables que de recours contentieux**

**L'allocation différentielle**

La loi du 20 juillet 2001 relative à l'Apa pose le principe du maintien des droits acquis pour les bénéficiaires d'anciennes prestations dépendance à domicile ou en établissement. Il vaut pour les bénéficiaires de la PSD, de la Ped (prestation expérimentale dépendance), de l'ACTP, de l'aide ménagère servie par les caisses de retraite ou les départements. L'allocation différentielle est égale à la différence entre le montant des prestations perçues au titre de l'ancienne prestation ou aide et le montant d'Apa effectivement versé par le département après déduction de la participation financière du bénéficiaire. L'enquête annuelle, sur la base des réponses enregistrées par 42 départements pour 7 500 bénéficiaires, montre que cette prestation est pour une très forte proportion versée aux bénéficiaires de l'Apa en établissement (79 %), la moitié de ces établissements ayant adopté la dotation globale. 21 % seulement des allocations différentielles sont versées à domicile.

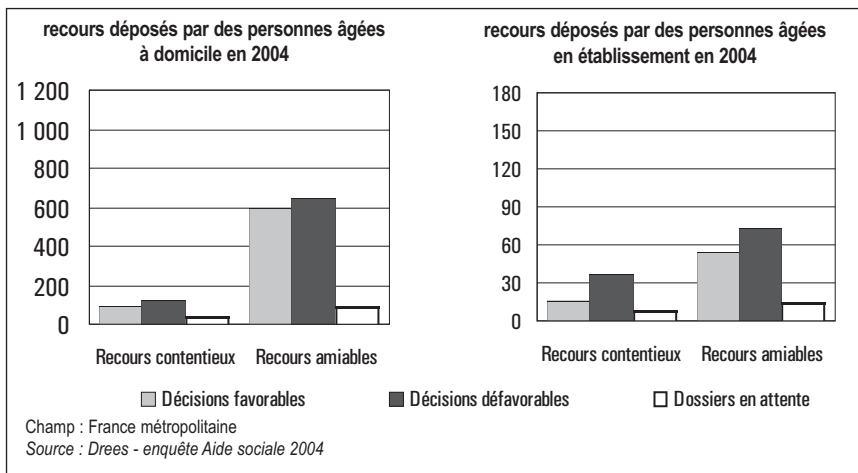


**Les recours**

La loi du 20 juillet 2001 relative à l'Apa distingue deux types de recours relatifs aux litiges concernant l'Apa : le recours amiable devant la commission de l'Apa et le recours contentieux devant la commission départementale d'aide sociale. Les personnes âgées contestant les décisions du plan d'aide Apa remettent en question la plupart du temps l'évaluation du Gir au moment de la constitution du plan d'aide, le montant accordé, voir les décisions défavorables suite à un contrôle d'effectivité. Dans d'autres cas, elles souhaitent une adaptation de leurs besoins définis initialement lors de l'élaboration du plan d'aide.

L'enquête annuelle, sur la base des réponses enregistrées par 40 départements, indique que les départementsregistrent, en moyenne, 4,5 fois plus de recours amiables que de recours contentieux. La plupart de ces recours ont été déposés par des bénéficiaires de l'Apa à domicile (90 % des recours amiables et 81 % des recours contentieux).

Un recours sur deux, qu'il soit contentieux ou amiable, fait l'objet d'une décision défavorable. Les décisions favorables, elles, ne sont prononcées que dans 44 % des recours amiables et 35 % des recours contentieux. Les demandes restantes étant classées en attente.



6. Sur la base de 28 départements ayant répondu à cette question.

**E•4**

**L'application des conditions de ressources aux bénéficiaires de l'Apa en établissement et à domicile**

**À domicile**, 86 % des bénéficiaires de l'Apa qui vivent seuls disposent de moins de 1 247 € mensuels de ressources et 34 % de moins de 634 € mensuels (au sens de l'Apa<sup>1</sup>) – donnée à partir des réponses de 54 départements (cf. tableau).

Rappelons que pour les bénéficiaires à domicile dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 – date d'application de la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 – la participation financière est calculée selon de nouvelles règles : les personnes âgées sont exonérées de participation financière si leurs revenus sont inférieurs à 634 €, elle croît de 0 à 90 % du montant du plan d'aide si leurs revenus sont compris entre 634 € et 2 525 € et qu'enfin elle est plafonnée à 90 % du plan d'aide si leurs revenus sont supérieurs à 2 525 €<sup>2</sup>.

Pour les autres, les anciennes règles s'appliquent : exonération de participation en dessous de 965 € de revenu mensuel, participation progressive entre 0 et 80 % du montant du plan d'aide si leurs revenus sont compris entre 965 € et 3 215 € et plafonnement à 80 % du plan d'aide si leurs revenus sont supérieurs à 3 215 €<sup>3</sup>.

On peut estimer aux deux tiers la proportion de bénéficiaires de l'Apa à domicile qui relèvent au 31 décembre 2004 de ces nouveaux barèmes<sup>4</sup>.

Si tous les bénéficiaires à domicile étaient soumis aux nouvelles règles et en particulier s'ils avaient tous vu leurs droits renouvelés ou révisés, 34 % d'entre eux seraient exonérés de participation contre 70 % dans le cadre des dispositions prévues avant la mise en œuvre de la loi du 31 mars 2003. De la même façon, 2 % seraient appelés à financer 90 % de leur plan d'aide, contre moins de 1 % dans le cadre des anciennes dispositions.

La ventilation des bénéficiaires par tranche de revenus est semblable quel que soit le niveau de Gir<sup>5</sup>.

**En établissement**, 79 % des bénéficiaires de l'Apa qui vivent seuls disposent de moins de 1 247 € mensuels de ressources, et 36 % d'entre eux de moins de 634 € (au sens de l'Apa<sup>6</sup>) - chiffres établis à partir des réponses de 40 départements (cf. tableau).

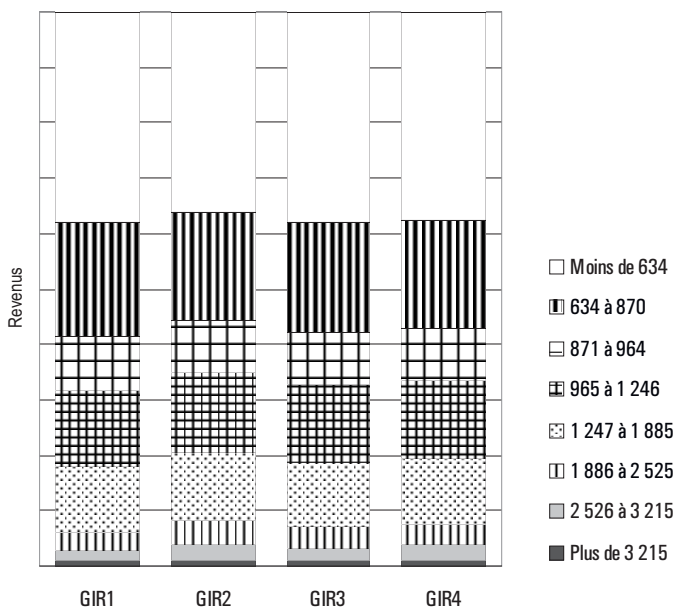
Comme à domicile, la répartition des bénéficiaires par tranche de revenus est similaire pour tous les niveaux de Gir<sup>7</sup>

Revenus d'une personne seule	Revenus d'un couple à domicile	Revenus d'un couple en établissement	Bénéficiaires de l'APA	
			à domicile	en établissement
Moins de 634	Moins de 1 077	Moins de 1 268	34 %	36 %
634 à 870	1 077 à 1 479	1 268 à 1 741	26 %	19 %
871 à 964	1 480 à 1 639	1 742 à 1 929	10 %	9 %
965 à 1 246	1 640 à 2 118	1 930 à 2 492	16 %	15 %
1 247 à 1 885	2 119 à 3 205	2 493 à 3 771	10 %	13 %
1 886 à 2 525	3 206 à 4 293	3 772 à 5 050	2 %	4 %
2 526 à 3 215	4 293 à 5 467	5 051 à 6 431	1 %	3 %
Plus de 3 215	Plus de 5 467	Plus de 6 431	1 %	1 %

Note : les montants sont établis par référence à la Majoration pour tierce personne (MTP) de la Sécurité sociale dont le montant est révisé tous les ans. Le montant de la MTP au 1<sup>er</sup> janvier 2004 est de 945,87 euros. Champ : France métropolitaine. Source : Drees - enquête Aide sociale 2004

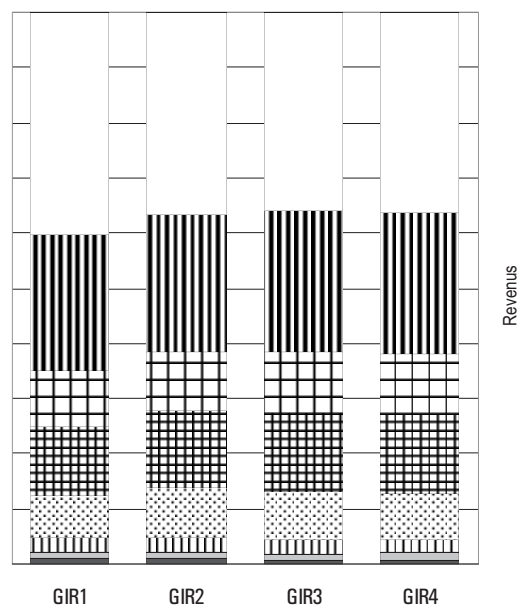
6

**bénéficiaires de l'APA en établissement par revenu et par GIR au 31 décembre 2004**



Champ : France métropolitaine  
Source : Drees - enquête Aide sociale 2004

**bénéficiaires de l'APA à domicile par revenu et par GIR au 31 décembre 2004**



1. Ou 1 077 € par mois de revenus pour les personnes qui vivent en couple.  
2. Revenus inférieurs à 0,67 fois la MTP, entre 0,67 et 2,67 fois la MTP et supérieurs à 2,67 fois la MTP.  
3. Revenus inférieurs à 1,02 fois la MTP (majoration pour aide constante d'une tierce personne), entre 1,02 et 3,4 fois la MTP et supérieurs à 3,4 fois la MTP.  
4. Weber A., « L'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2004 », *Études et Résultats*, n°388, avril 2005, Drees.  
5. À partir de 38 départements répondants.  
6. Ou 1 268 € par mois de revenus pour les personnes qui vivent en couple.  
7. À partir de 33 départements répondants.

## • 535 000 bénéficiaires d'une aide à domicile

La politique d'aide à domicile des personnes âgées vise à leur permettre de rester chez elles, même si elles ne peuvent accomplir seules certains actes de la vie quotidienne. Dans ce cadre, l'aide sociale apporte aux personnes âgées la prise en charge financière d'une tierce personne pour les aider et, ce, à travers quatre prestations : l'Apa, la PSD, l'ACTP ou les aides ménagères. Parmi ces personnes âgées ayant une aide à domicile, 35 % ont 85 ans ou plus et moins de 10 % ont moins de 70 ans<sup>7</sup>.

À domicile, les bénéficiaires de l'Apa sont estimés à 485 000 à la fin 2004, représentant plus de la moitié des bénéficiaires de cette prestation (57 %). Ce chiffre progresse de façon très importante, la hausse atteignant 17 % en 2004 contre 6,5 % pour les bénéficiaires de l'Apa en établissement. L'Apa est affectée au paiement de dépenses préalablement identifiées dans le cadre d'un plan d'aide. Il peut s'agir de la rémunération d'intervenants à domicile, de la prise en charge de frais d'accueil temporaire ou d'accueil de jour dans un établissement, du règlement des services rendus par les accueillants familiaux ou encore de

diverses dépenses concourant à l'autonomie des personnes âgées<sup>8</sup>.

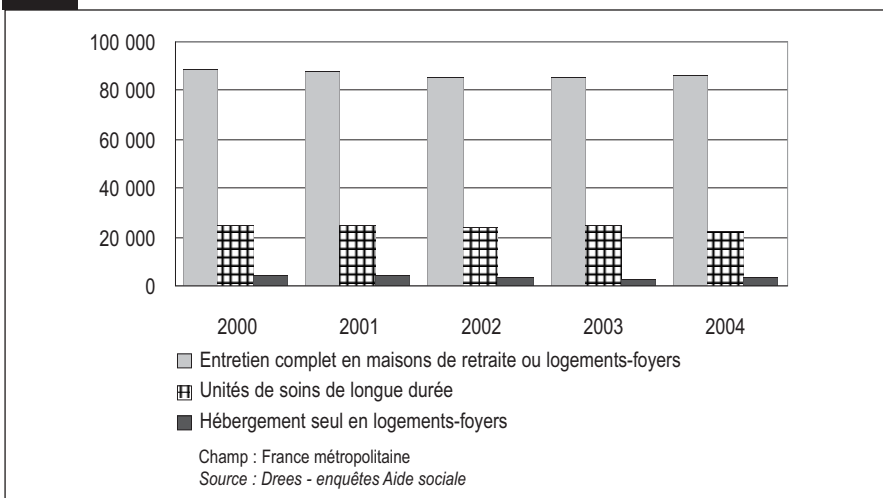
Plus de 90 % des dépenses d'Apa à domicile sont mobilisées pour financer le recours à un aidant professionnel. Ces aides peuvent être assurées par des services dits prestataires qui fournissent un service faisant l'objet d'une facturation à la personne âgée, mais aussi par des services mandataires qui, eux, permettent à la personne âgée de recruter elle-même un salarié tout en prenant en charge les formalités administratives liées à l'embauche. Par ailleurs, la personne âgée peut recruter et employer directement un salarié qui intervient à son domicile, dans un cadre de gré à gré. Pour les 24 départements ayant répondu à cette question, la plus grande part des dépenses prises en charge au titre de l'Apa pour rémunérer des intervenants à domicile (61 %) concerne des services prestataires, 17 % des services mandataires et 22 % du gré à gré<sup>9</sup>. Les 10 % de dépenses restantes servent pour moitié à prendre en charge différentes aides à l'autonomie (aides techniques, portage de repas, téléalarme, incontinence, transport...) et pour l'autre moitié à l'accueil temporaire ou de jour en établissement ainsi qu'à des mesures comme la prise en charge de l'allocation différentielle destinée à garantir les droits acquis (encadré 3).

Trois cinquièmes des dépenses totales couvertes par l'Apa à domicile bénéficient à des personnes en Gir 3 et 4, c'est-à-dire les moins dépendantes, qui représentent près de quatre cinquièmes des bénéficiaires. À l'inverse les personnes évaluées en Gir 1, qui représentent 3 % des bénéficiaires, sont à l'origine de 7 % des dépenses.

Concernant les autres prestations liées à la dépendance, on ne compte plus, fin 2004, que 17 000 bénéficiaires de l'ACTP, en diminution de 9 % par rapport à 2003.

Enfin, 33 000 personnes âgées bénéficient fin 2004 de l'aide ménagère départementale. On constate depuis le milieu des années 1980 une diminution continue du nombre de bénéficiaires de cette aide, en raison principalement de l'élévation du niveau de vie des personnes âgées (le barème de ressources pour bénéficier de l'aide ménagère correspond à celui du minimum vieillesse). Cette diminution était en moyenne de 6 % par an au cours des dix années précédant la mise en œuvre de l'Apa. Ce recul, à hauteur de 9 % en 2004, est cependant plus modéré qu'en 2003 ou 2002. L'Apa, en effet, a été ouverte à un public plus large et en particulier aux personnes classées en Gir 4. Une partie des personnes prises en charge par l'aide ménagère départementale a ainsi pu prétendre à la nouvelle allocation, et cessé de ce fait de bénéficier de l'aide ménagère.

### G • 04 évolution du nombre de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à l'hébergement selon les types d'hébergement



### 227 000 personnes handicapées aidées en établissement ou à domicile

Près d'une aide sur deux en faveur des personnes handicapées prend la forme d'une Allocation compensatrice pour tierce personne (graphique 5). L'ACTP est accordée aux personnes handicapées dont l'état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ou qui se voient imposer des frais supplémentaires liés au handicap dans le cadre de l'exercice

7. Sur la base de 48 départements ayant répondu à cette question.

8. Comme la prise en charge de frais de transport, l'acquisition d'aides techniques, le portage de repas, la téléalarme, l'incontinence, le diagnostic en matière d'adaptation du logement, des petits travaux...

9. Voir également METTE C., « Allocation personnalisée d'autonomie : une analyse des plans d'aide », *Études et Résultats*, n° 293, février 2004, Drees.

d'une activité professionnelle (prise en charge de frais de transport, d'achat ou d'aménagement de matériel, de locaux, de véhicule...)¹⁰. Quelle que soit l'aide sociale apportée aux personnes handicapées, 30 % de ces bénéficiaires ont 35 ans ou moins, alors que 25 % ont plus de 50 ans¹¹.

**• 123 500 personnes handicapées sont accueillies en établissement ou par des particuliers**

Les adultes handicapés, qui ne peuvent être maintenus dans un milieu ordinaire de vie, peuvent bénéficier d'aides départementales pour une prise en charge en établissement

médico-social, avec ou sans hébergement, ou dans le cadre d'un placement chez des particuliers. En 2004, le nombre de bénéficiaires de ce type d'aide s'accroît de 5 % par rapport à 2003.

Les établissements d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés financés partiellement ou totalement par l'aide sociale sont de trois types : les foyers d'hébergement, les foyers occupationnels et les foyers d'accueil médicalisé. Les foyers d'hébergement sont des établissements sociaux assurant l'hébergement et l'entretien des travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée en centre d'aide par le travail (CAT), en atelier

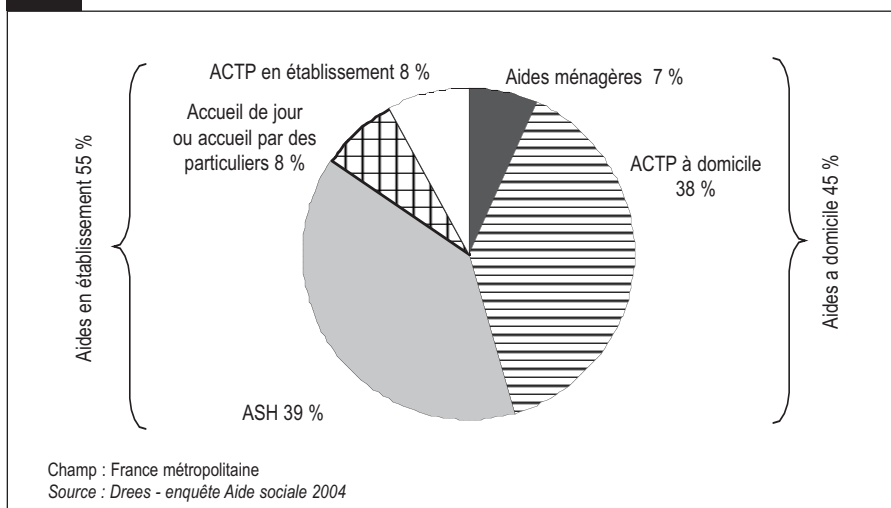
protégé ou en milieu ordinaire. Les foyers occupationnels, dits foyers de vie, sont des établissements médico-sociaux qui accueillent la journée des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui disposent d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle. Enfin, les foyers d'accueil médicalisé sont destinés à accueillir des personnes lourdement handicapées dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel.

Le nombre de bénéficiaires accueillis dans ces établissements au titre de l'aide sociale à l'hébergement est en augmentation régulière depuis 1994 : 87 700 en 2004 contre 74 300 en 1994, soit une hausse de 18 % en dix ans. Fin 2004, 37 000 adultes handicapés bénéficiaires d'une aide sociale étaient ainsi accueillis en foyers d'hébergement, 33 000 en foyers occupationnels, 9 000 en maisons de retraite, hospices ou unités de soins de longue durée et 8 600 en foyers d'accueil médicalisé pour adultes lourdement handicapés (graphique 6).

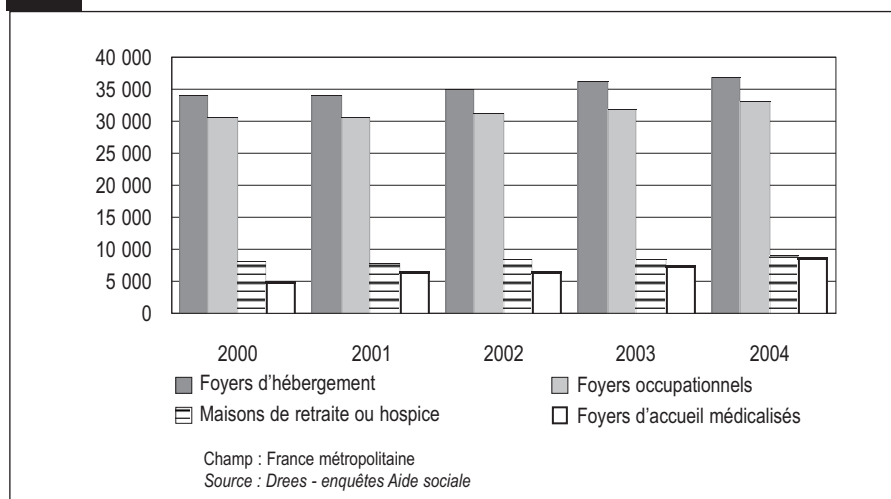
Par ailleurs, on dénombre 18 500 bénéficiaires de l'ACTP en établissement en 2004, représentant 15 % des bénéficiaires des aides aux personnes handicapées en établissement, soit une proportion inchangée par rapport à 2003.

Enfin, les solutions alternatives à l'hébergement en établissement, tels l'accueil de jour ou le placement familial, bien qu'en développement, ne concernent en 2004 que 14 % des bénéficiaires d'une aide à la prise en charge hors du domicile. L'accueil de jour cependant a été multiplié par trois en dix ans et concerne désormais près de 13 000 personnes, en augmentation de 11 % par rapport à 2003. Quant au placement familial chez des particu-

**G 05** répartition des aides sociales aux personnes handicapées à domicile ou en établissement au 31 décembre 2004



**G 06** évolution du nombre de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide selon les types d'hébergement



10. Le bénéficiaire de l'allocation compensatrice pour frais professionnels doit exercer une activité régulière, en milieu protégé ou en milieu ordinaire, à temps plein ou à temps partiel. On estime entre 3,5 % à 4 % la part des personnes handicapées ayant une activité professionnelle et bénéficiaires de cette ACTP en 2003, soit entre 3 500 et 4 000 personnes.

11. Sur la base de 48 départements ayant répondu à cette question.



liers, s'il progresse de façon constante depuis 1992, avec une accélération entre 2003 et 2004 (+11 %), il reste encore marginal puisqu'il ne permet de prendre en charge qu'un peu plus de 4 000 personnes handicapées, soit 3 % seulement de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide à l'hébergement.

#### • 103 500 bénéficiaires d'une aide à domicile au titre du handicap

Pour l'essentiel, les prestations que versent les départements aux personnes handicapées au titre d'une aide à domicile transitent par l'Allocation compensatrice pour tierce personne. La majeure partie des bénéficiaires de l'ACTP versée aux moins de 60 ans sont ainsi des personnes vivant à domicile (80 %). Cette allocation en espèces a été versée en 2004 à plus de 88 000 adultes handicapés ayant besoin d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne, chiffre en forte hausse par rapport à 2003 (+5 %). Cette évolution rompt avec une période de stabilité entre 2001 et 2003, qui faisait elle-même suite à une augmentation de même ampleur (+6 % entre 2000 et 2001).

L'aide à domicile comprend deux autres éléments. L'aide ménagère qui permet la prise en charge partielle d'un quota d'heures d'intervention d'aides ménagères ou d'auxiliaires de vie employées par un service habilité. La personne handicapée doit, pour en bénéficier, présenter un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou être, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité reconnue par la Commission technique d'orientation et de reclassement (Cotorep), de se procurer un emploi. Si elle ne peut recourir à une aide ménagère, une allocation représentative peut par ailleurs lui être versée pour rémunérer une employée de maison. En 2004, 15 000 adultes handicapés ont ainsi bénéficié d'une aide ménagère ou d'une auxiliaire de vie. Le nombre de bénéficiaires de ce type d'aide a presque doublé depuis 1994, et augmente encore de 5 % en 2004. Il ne représente néanmoins que 7 % des personnes handicapées à domicile ou en établissements bénéficiant d'une aide sociale des départements (graphique 5).

### Près de 269 000 bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance

L'Aide sociale à l'enfance (Ase) est placée sous l'autorité des présidents des conseils généraux. Les dispositions régissant le service de l'aide sociale à l'enfance figurent aux articles L221-1 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles. Dans ce cadre, l'organisation et la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance, mission d'intérêt général et d'ordre public, relèvent de chaque département. Chacun organise le service, attribue les prestations dont il fixe les tarifs et s'appuie sur un dispositif d'établissements et de services, publics ou privés, habilités dont le financement est approuvé chaque année et l'activité contrôlée par les services du conseil général.

Pour 1 000 jeunes de 0 à 21 ans<sup>12</sup>, on compte en moyenne 16 bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance. Dans ce total, la part des enfants accueillis, c'est-à-dire faisant l'objet d'une mesure de placement hors du milieu familial, est légèrement supérieure à celle des enfants bénéficiaires d'actions éducatives : 51 % contre 49 % (graphique 7).

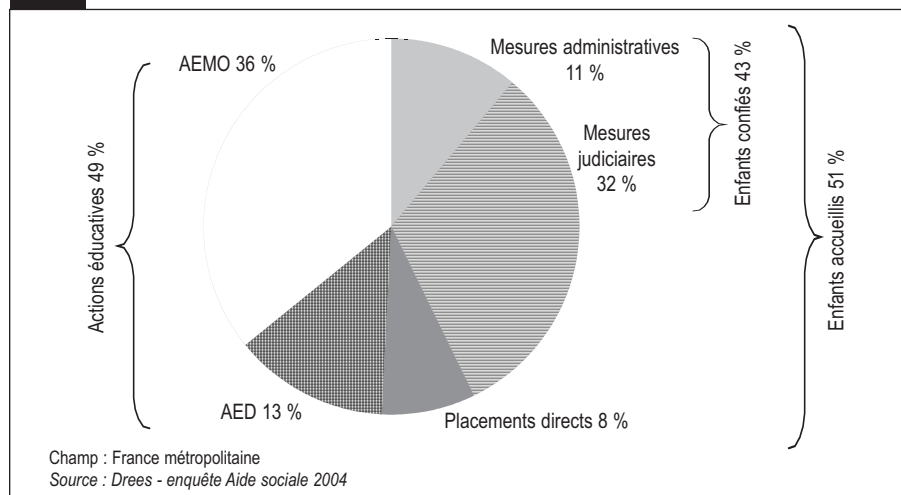
#### • 137 000 enfants accueillis à l'Ase, avec une prépondérance des mesures judiciaires

Le nombre total d'enfants accueillis à l'Ase regroupe à la fois ceux qui lui sont spécifiquement confiés, qu'ils fas-

sent l'objet de mesures administratives ou judiciaires, et les enfants qui sont placés directement par le juge (encadré 5). 137 000 enfants ont ainsi été accueillis à l'Ase fin 2004, en légère augmentation par rapport à 2003 (+1,4 %) [tableau 3]. Cette évolution fait suite à une stabilité entre 2001 et 2003. La faible augmentation du nombre d'enfants accueillis entre 2003 et 2004 résulte de deux mouvements opposés : le nombre d'enfants confiés à l'Ase suite à une mesure administrative ou judiciaire augmente de 2 % (près de 115 000 en 2004), tandis que le nombre d'enfants placés directement par le juge, qui ne représentent que 16 % des enfants accueillis, diminue d'environ 3 % (près de 22 000 en 2004).

En 2004, la part des enfants confiés à l'Ase au titre d'une mesure judiciaire reste prépondérante (74 %) par rapport à celle des enfants qui lui sont confiés suite à une mesure administrative (26 %). 85 000 enfants ont ainsi été confiés à l'Ase au titre d'une mesure judiciaire, soit 1,6 % de plus qu'en 2003. Cette augmentation est un peu plus soutenue qu'au cours des années précédentes (+0,6 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2003). Elle résulte essentiellement de la hausse des placements par le juge (+1,7 %), qui représentent 92 % des mesures judiciaires ; les 8 % restants sont constitués des tutelles d'État déferées à l'Ase, des délégations d'autorité parentale et des retraits partiels de l'autorité parentale.

**G** 07 actions éducatives et placements rapportés au total des bénéficiaires de l'Ase au 31 décembre 2004



12. Selon les données estimées de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**E•5**

**l'Aide sociale à l'enfance (Ase)**

**Les actions éducatives**

L'Action éducative à domicile (AED) est une décision administrative prise par le président du conseil général (art. L221-1 du Code de la famille et de l'action sociale – CFAS) à la demande ou en accord avec les parents.

Les actions éducatives à domicile sont ainsi exercées en milieu familial. Au regard des missions confiées à l'Ase définies à l'article L 221-1 du CFAS, les AED ont pour but :

- d'apporter un soutien éducatif, psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux jeunes majeurs âgés de moins de vingt et un an. L'action éducative auprès des familles est alors exercée par des travailleurs sociaux (notamment éducateurs spécialisés et psychologues) appartenant aux services départementaux de l'Ase, ou à un service habilité. Ils ont pour mission d'aider les parents dans l'exercice de leur autorité parentale (par exemple leur apporter aide et conseil notamment dans les rapports avec leurs enfants, ou permettre des liens avec les institutions en particulier l'école) ;
- d'éviter le placement hors du milieu familial, préparer un placement ou à l'issue de celui-ci préparer le retour dans la famille ;

L'Action éducative en milieu ouvert (AEMO), exercée en vertu d'un mandat judiciaire (décision du juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative des articles 375 du Code civil) poursuit le même but que l'AED, mais contrairement à cette dernière, elle est contraignante à l'égard des familles.

**Les mesures de placement**

Les mesures de placement à l'Ase sont de trois types :

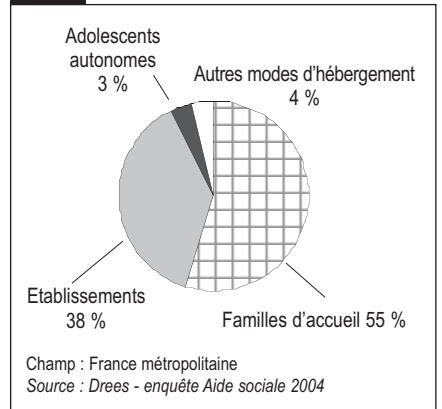
- Les mesures administratives sont décidées par le président du conseil général sur demande ou en accord avec la famille. Ce sont les accueils provisoires de mineurs, les accueils provisoires de jeunes majeurs et les pupilles de l'État ;
- Les mesures judiciaires sont décidées par le juge des enfants. L'enfant est alors confié au service de l'Ase qui détermine les modalités de son placement. Elles comprennent la délégation de l'autorité parentale à l'Ase, le retrait partiel de l'autorité parentale, la tutelle d'État déferée à l'Ase, et le placement à l'Ase par le juge au titre de l'assistance éducative ou de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante ;
- Les placements directs comprennent le placement par un juge auprès d'un établissement ou auprès d'un tiers digne de confiance et la délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement. Dans le cas d'un placement direct, le service d'aide sociale à l'enfance n'est que le payeur de la mesure.

Le nombre d'enfants bénéficiant de mesures administratives augmente, quant à lui, de 4 % entre 2003 et 2004, passant de 28 600 à 29 800, soit un rythme presque deux fois plus rapide qu'entre 2002 et 2003. Les accueils provisoires de mineurs ou de jeunes majeurs, qui correspondent à des placements à la demande ou en accord avec les parents, représentent plus de 90 % des mesures administratives ; les 10 % restants correspondant à des pupilles de l'État. Les accueils provisoires diminuent en 2004 de 1 % pour les mineurs, alors qu'ils augmentent de 10 % pour les jeunes majeurs. Pour ces derniers, l'augmentation des accueils provisoires confirme l'évolution observée en 2003, après un tassement entre 2000 et 2002 (tableau 4).

Les enfants confiés à l'Ase sont placés principalement soit en famille d'accueil, soit en établissement public relevant de l'Ase ou du secteur associatif habilité (graphique 8). En 2004, les familles d'accueil hébergent 55 % des

enfants placés au titre de l'Ase, et les établissements environ 38 %. Le nombre d'enfants ainsi hébergés en famille d'accueil augmente de 1,5 % en 2004 (62 800). Cette augmentation s'inscrit dans une évolution ancienne (+5 % entre 2000 et 2004). Le nombre d'enfants placés en établissement est, quant à lui, passé de 42 200 à 43 700, en

**G•08** modes d'hébergement des enfants confiés à l'Ase au 31 décembre



**T•03** les enfants accueillis à l'Ase

	2000	2001	2002	2003	2004 (e)	Taux de croissance %	
						2000-2004	2003-2004
Enfants confiés à l'Ase	110 935	110 829	111 164	112 403	114 880	3,6	2,2
Dont : mesures judiciaires	82 253	82 174	83 228	83 817	85 122	3,5	1,6
mesures administratives	28 682	28 655	27 936	28 586	29 758	3,8	4,1
Placements directs	25 077	23 657	23 236	22 455	21 828	-13,0	-2,8
<b>Enfants accueillis à l'Ase</b>	<b>136 012</b>	<b>134 486</b>	<b>134 400</b>	<b>134 858</b>	<b>136 708</b>	<b>0,5</b>	<b>1,4</b>

(e) Estimations  
Champ : France métropolitaine  
Sources : Drees - enquêtes Aide sociale

**T•04** les mesures administratives et judiciaires

	2000	2001	2002	2003	2004 (e)	Taux de croissance %	
						2000-2004	2003-2004
<b>Total enfants confiés à l'Ase</b>	<b>110 935</b>	<b>110 829</b>	<b>111 164</b>	<b>112 403</b>	<b>114 880</b>	<b>3,6</b>	<b>2,2</b>
Mesures administratives	28 683	28 655	27 936	28 586	29 758	3,7	4,1
dont : Pupilles	2 997	2 881	2 860	2 698	2 590	-13,6	-4,0
Accueil provisoire de mineurs	11 803	12 539	11 939	11 867	11 722	-0,7	-1,2
Accueil provisoire de jeunes majeurs	13 883	13 235	13 137	14 021	15 446	11,3	10,2
Mesures judiciaires	82 252	82 174	83 228	83 817	85 122	3,5	1,6
dont : DAP* à l'Ase	2 882	2 831	2 893	2 753	2 797	-2,9	1,6
Tutelle	2 959	3 215	3 669	3 824	3 805	28,6	-0,5
Retrait de l'autorité parentale	18	16	28	11	10	-44,4	-9,1
Placement à l'Ase par le juge	76 393	76 112	76 638	77 229	78 510	2,8	1,7

(e) Estimations  
Champ : France métropolitaine  
\* Délégation de l'autorité parentale à l'Ase.  
Sources : Drees - enquêtes Aide sociale

hausse de 3,5 % par rapport à 2003, soit au même rythme qu'au cours de l'année précédente, alors que le mouvement était inverse entre 2000 et 2002 (tableau 5).

Les autres modes d'hébergement (hébergement d'adolescents autonomes en appartements indépendants avec des visites régulières d'instructeurs ou internats scolaires) sont minoritaires : au total 7 % de l'ensemble. Une hausse de 10 % des adolescents autonomes a toutefois été observée en 2004, rompant avec les évolutions antérieures (-5 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2003).

Les enfants confiés à l'Ase ont un âge moyen de 12 ans. Un enfant sur six a moins de six ans, un sur sept est majeur. En outre, parmi les enfants confiés à l'Ase, les garçons sont légèrement plus nombreux (53 %) que les filles.

Enfin, distincts des mesures administratives et judiciaires, les placements directs par le juge diminuent d'environ 3 % par rapport à 2003, passant de 22 500 à 21 800 en 2004. Cette évolution s'inscrit dans la tendance des années précédentes.

### • 132 000 actions éducatives

Les actions éducatives regroupent à la fois des actions éducatives à domicile (AED) et en milieu ouvert (AEMO) [encadré 5]. En 2004, le nombre de leurs bénéficiaires s'est accru de 3 % (près de 132 000) [tableau 6].

Cette évolution résulte de l'augmentation à la fois des AEMO et des AED, après une stagnation entre 2002 et 2003. Les AEMO représentent 73 % de l'ensemble des actions éducatives (96 400). Les AED, moins nombreuses (35 400), sont toutefois en plus forte progression entre 2001 et 2004. ●

#### T •05 modes d'hébergement des enfants confiés à l'Ase

Nature du placement	2000	2001	2002	2003	2004 (e)	Taux de croissance %	
						2000-2004	2003-2004
Famille d'accueil	59 667	61 120	61 359	61 930	62 842	5,0	1,5
Établissement	43 265	41 737	40 514	42 184	43 650	0,9	3,5
Adolescents autonomes	4 304	4 147	4 439	3 654	4 024	-6,5	10,1
Autres modes d'hébergement	3 699	3 825	4 852	4 635	4 364	18,0	-5,8
<b>Total enfants confiés</b>	<b>110 935</b>	<b>110 829</b>	<b>111 164</b>	<b>112 403</b>	<b>114 880</b>	<b>3,6</b>	<b>2,2</b>

(e) Estimations  
Champ : France métropolitaine  
Sources : Drees - enquêtes Aide sociale

#### T •06 nombre de bénéficiaires d'une action éducative

	2000	2001	2002	2003	2004 (e)	Taux de croissance %	
						2000-2004	2003-2004
AED	31 463	31 640	34 161	34 156	35 356	12,4	3,5
AEMO	94 878	93 532	93 319	93 683	96 358	1,6	2,9
<b>Total actions éducatives à domicile</b>	<b>126 341</b>	<b>125 172</b>	<b>127 480</b>	<b>127 839</b>	<b>131 714</b>	<b>4,3</b>	<b>3,0</b>

(e) Estimations  
Champ : France métropolitaine  
Sources : Drees - enquêtes Aide sociale

### Pour en savoir plus

- Marie AVENEL, « Les modes d'organisation adoptés par les conseils généraux pour la gestion du RMI suite à la décentralisation », Études et Résultats, à paraître, Drees.
- Claire BAUDIER-LORIN et Benoît CHASTENET, « Les bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2003 », Document de travail, n° 72, décembre 2004, Drees.
- Claire BAUDIER-LORIN et Benoît CHASTENET, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2003 », Études et Résultats, n° 332, août 2004, Drees.
- Martine BELLANGER et Blanche LE BIHAN-YOUIYOU, « La mise en œuvre de l'Allocation personnalisée d'autonomie dans six départements », Études et Résultats, n° 264, octobre 2003, Drees.
- Benoît CHASTENET, « Le personnel technique des services sanitaires et sociaux et services conventionnés des conseils généraux, et des DDASS de 1996 à 2001 », Document de travail, Série Statistiques, n° 58, octobre 2003, Drees.
- François JEGER, « L'Allocation personnalisée d'autonomie : une analyse des disparités départementales en 2003 », Études et Résultats, n° 372, janvier 2005, Drees.
- Roselyne KERJOSSE et Amandine WEBER, « Aides techniques et aménagements du logement : usagers et besoins des personnes âgées vivant à domicile », Études et Résultats, n° 262, septembre 2003, Drees.
- Corinne METTE, « Allocation personnalisée d'autonomie à domicile : une analyse des plans d'aide », Études et Résultats, n° 293, février 2004, Drees.
- Margot PERBEN, « L'Allocation personnalisée d'autonomie au 30 juin 2004 », Études et Résultats, n° 343, octobre 2004, Drees.
- « Prestations légales - Logement - RMI », Résultats au 31/12/2004, Cnaf.
- Jocelyne MAUGUIN, « Les dépenses d'aide sociale des départements en 2003 », Études et Résultats, n° 365, décembre 2004, Drees.
- Jocelyne MAUGUIN, « Les dépenses d'aide sociale des départements en 2003 », Document de travail, Série Statistiques, n° 81, avril 2005, Drees.
- Amandine WEBER, « L'Allocation personnalisée d'autonomie au 30 septembre 2004 », Études et Résultats, n° 366, décembre 2004, Drees.
- Amandine WEBER, « L'appréciation de l'Allocation personnalisée d'autonomie par ses bénéficiaires ou leurs proches », Études et Résultats, n° 371, janvier 2005, Drees.
- Amandine WEBER, « L'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2004 », Études et Résultats, n° 388, avril 2005, Drees.

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement  
Ministère de la Santé et des Solidarités  
11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon  
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

Internet : [www.sante.gouv.fr/html/publication](http://www.sante.gouv.fr/html/publication)

Tél. : 01 40 56 81 24



- un hebdomadaire :

### Études et Résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la Drees

télécopie : 01 40 56 80 38

[www.sante.gouv.fr/html/publication](http://www.sante.gouv.fr/html/publication)

- des revues trimestrielles :

### Revue française des affaires sociales

revue thématique

dernier numéro paru :

« Politiques sociales, politiques sanitaires, société »

n° 3, juillet-septembre 2005

### Dossiers Solidarité et Santé

revue thématique

derniers numéros parus :

« Études diverses »

n° 2, avril - juin 2005

- des ouvrages annuels :

### Données sur la situation sanitaire et sociale en France

#### Comptes nationaux de la santé

#### Comptes de la protection sociale

- et aussi...

### Statiss, les régions françaises

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

[www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm](http://www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm)



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : [www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)